

Arrêté N°2019 -1590

Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux d'ouverture de chambres pour aiguillage et pose de fibre optique Orange sur la départementale 119 au boulevard du Général De Gaulle

Le dimanche 24 novembre 2019 et le dimanche 1er décembre 2019

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la demande en date du 14 novembre 2019, présentée par l'entreprise ADL Technology représentée par Monsieur Harry NETRY- le responsable des travaux, dans le cadre de travaux d'ouverture de chambres pour aiguillage et pose de fibre optique Orange au boulevard du Général De Gaulle, le dimanche 24 novembre 2019 et le dimanche 1er décembre 2019 ;

Considérant l'attestation d'assurance Allianz IARD n°CA000000231920 délivrée à l'entreprise ADL Technology, valable du 12/04/2019 au 11/04/2020 ;

Considérant que l'entreprise ADL Technology a été missionnée par Orange URC Caraïbes Guadeloupe ;

Considérant les déclarations d'interventions sur routes (DISR) en date du 14 novembre 2019 délivrées par Route de Guadeloupe à ADL Technology pour des travaux d'ouverture de chambres pour aiguillage et pose de fibre optique Orange au boulevard du Général De Gaulle au bénéfice d'Orange URC Caraïbes Guadeloupe, le dimanche 24 novembre 2019 et le dimanche 1er décembre 2019 ;

Considérant que ces travaux se dérouleront exceptionnellement le week-end, en particulier le dimanche, afin de garantir une meilleure commodité de circulation ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la Départementale 119 au boulevard du Général De Gaulle le dimanche 24 novembre 2019 et le dimanche 1er décembre 2019 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publique sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée sur la Départementale 119 au boulevard du Général De Gaulle le dimanche 24 novembre 2019 et le dimanche 1er décembre 2019 de 08h à 14h30.

Article 2 - La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Départementale 119 au boulevard du Général De Gaulle, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 3 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 4 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise ADL Technology.

Article 5 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Harry NETRY, le responsable des travaux.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 19 NOV. 2019

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT

